



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

44^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

Comité permanent des langues officielles

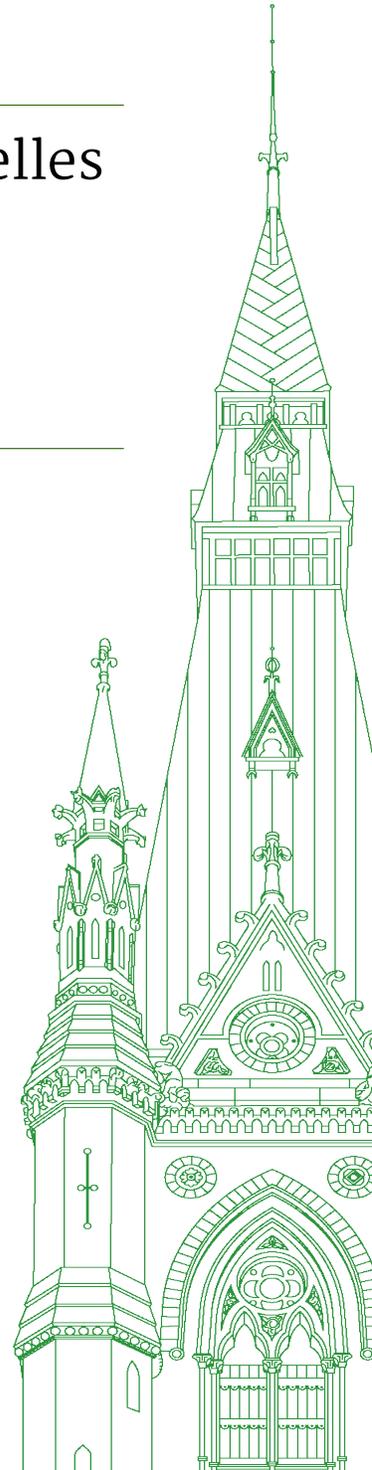
TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 016

PARTIE PUBLIQUE SEULEMENT - PUBLIC PART ONLY

Le lundi 25 avril 2022

Président : M. René Arseneault



Comité permanent des langues officielles

Le lundi 25 avril 2022

• (1645)

[Français]

Le président (M. René Arseneault (Madawaska—Restigouche, Lib.)): La séance est maintenant publique.

Monsieur Boulerice, vous pouvez proposer votre motion.

M. Alexandre Boulerice (Rosemont—La Petite-Patrie, NPD): Merci, monsieur le président.

Cette motion est importante, vu les événements un peu scandaleux, qui ont fait beaucoup de vague, en lien avec la situation du français au sein de la direction du Canadien National.

À titre d'information pour les gens qui nous écoutent, je vais lire la motion que je soumetts au Comité. À mon avis, cette motion a vraiment sa place et permettra que l'on obtienne des éclaircissements sur la situation du français au CN.

Voici l'avis de motion:

Que le Comité invite pour une réunion de deux heures la direction du Canadien National afin de répondre aux questions des parlementaires sur le respect des langues officielles au sein de son conseil d'administration et au sein de l'entreprise; que le ministre des Transports participe à cette réunion afin de mettre à jour le Comité sur ce que le gouvernement comptera faire pour faire respecter la Loi sur les langues officielles au Canadien national; et que cette réunion se tienne dans les plus brefs délais.

Je crois important que les membres du Comité adoptent cette motion, afin que nous puissions poser des questions directement à la direction du Canadien National et au ministre responsable du secteur des transports.

Le président: C'est parfait.

Monsieur Drouin, nous sommes prêts à discuter de la motion.

Si d'autres personnes veulent intervenir, elles n'ont qu'à lever la main, peu importe si elles participent à la réunion au moyen de Zoom ou si elles sont présentes dans la salle.

M. Francis Drouin (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Nous ne nous opposons pas à la motion. Cependant, je me demande si mon collègue est ouvert à l'idée d'apporter ce léger amendement à la motion:

Que la motion soit modifiée par adjonction, avant les mots « et que cette réunion », des mots « que le commissaire aux langues officielles soit également invité pour répondre aux questions du Comité;

Je demande simplement que l'on ajoute ce témoin à la motion, étant donné qu'il est responsable de l'application de la loi.

Le président: Monsieur Boulerice, vous avez la parole.

M. Alexandre Boulerice: Je pense que c'est important d'accueillir le ministre des Transports, afin qu'il réponde à nos questions.

Je suis très ouvert à l'idée de recevoir le commissaire aux langues officielles, si le Comité le souhaite.

Si c'est l'amendement que propose mon collègue, je l'accepte.

Le président: Y a-t-il d'autres questions? Je ne vois aucune main levée.

Monsieur Boulerice, pouvez-vous relire votre motion en y incluant l'amendement?

M. Alexandre Boulerice: Le texte de la motion amendée est rédigé ainsi:

Que le Comité invite pour une réunion de deux heures la direction du Canadien National afin de répondre aux questions des parlementaires sur le respect des langues officielles au sein de son conseil d'administration et au sein de l'entreprise; que le ministre des Transports participe à cette réunion afin de mettre à jour le Comité sur ce que le gouvernement comptera faire pour faire respecter la Loi sur les langues officielles au Canadien national; que le commissaire aux langues officielles soit également invité pour répondre aux questions du Comité; et que cette réunion se tienne dans les plus brefs délais.

Le président: Merci, monsieur Boulerice.

Y a-t-il consentement à l'égard de la motion ou nous devons passer au vote?

Je demande à ceux qui sont contre la motion de lever la main. Je ne vois aucune main levée; il y a donc consentement unanime à l'égard de la motion.

(La motion est adoptée.)

Le président: Je suspends maintenant la séance, afin que le Comité se réunisse à huis clos.

La séance est suspendue.

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>